



Synthèse pour les écoles : les parents à l'école

Texte complet :

<http://www.education.gouv.fr/cid50506/les-parents-a-l-ecole.html>
<http://www.education.gouv.fr/cid55421/autorite-parentale-en-milieu-scolairepublication-d-une-brochure.html>

Les droits des parents d'élèves à assurer leur rôle éducatif sont reconnus à travers :

- un droit d'information sur le suivi de la scolarité et du comportement scolaire de leurs enfants,
- un droit de réunion s'exerçant dans le cadre de réunions collectives ou de rencontres individuelles,
- un droit de participation par leurs représentants, membres ou non d'une association, élus ou désignés pour siéger dans les instances des écoles et des établissements scolaires.

Inscription et choix des établissements

Principe

Les parents sont libres d'inscrire leur enfant dans une école ou un établissement public ou privé. Pour l'enseignement public, les parents inscrivent l'enfant dans l'établissement qui dessert le secteur scolaire de résidence. Ils ont parfois la possibilité d'obtenir une dérogation pour une école de leur choix. C'est le domicile qui détermine le lieu d'inscription. Les inscriptions sont enregistrées par le directeur d'école. (Le maire inscrit administrativement les enfants dans les écoles pour les écoles publiques.)

Dérogations :

L'instruction est obligatoire à partir de six ans. Elle peut être assurée par la famille.

Cas particuliers

[L'inscription des élèves handicapés](#) (lien vers le dossier sur le site du MEN)

Suivi de la scolarité par le père et la mère

L'exercice conjoint de l'autorité parentale

Les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sont également responsables de leurs enfants. L'Éducation nationale doit entretenir avec les deux parents, même séparés, des

relations de même nature, leur faire parvenir les mêmes documents (convocations, bulletins scolaires, etc.) et répondre à leurs demandes d'information ou de rendez-vous.

Les relations parents – enseignants

De bonnes relations et une **coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants**. Il est important que les parents d'élèves **accompagnent le travail personnel de l'élève** et qu'ils prennent en compte les objectifs et les contraintes liées à la scolarité de leurs enfants.

À la rentrée, les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école (école primaire) et le chef d'établissement (collège, lycée) organisent au moins deux fois par an, et par classe, une rencontre entre les parents et les enseignants. Dans les collèges et les lycées, une information sur l'orientation est organisée. Les parents peuvent demander des informations ou des entrevues auprès des personnels d'éducation.

Les parents sont tenus **régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants** notamment par l'intermédiaire du livret scolaire (école primaire) et du bulletin scolaire (collège, lycée). L'école ou l'établissement scolaire fait en sorte que les parents prennent connaissance de ces documents.

Assiduité de l'élève et ses conséquences

Toutes les absences des élèves doivent être justifiées. Les principales justifications sont d'ordre médical même si aucun certificat médical n'est exigé.

Pour toute difficulté rencontrée, il est conseillé aux familles de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par leur enfant (école primaire) ou avec le conseiller principal d'éducation et le professeur principal (collège, lycée). Le dialogue entre les familles et l'établissement permet de rechercher l'origine de l'absentéisme et de trouver des solutions pédagogiques éventuelles.

Devoirs à la maison

À la sortie de l'école, le travail donné par les maîtres aux élèves se limite à un travail oral ou des leçons à apprendre.

Notes, examens et évaluations

Les notes

L'évaluation quotidienne des élèves par l'enseignant prend la forme d'interrogations orales ou écrites. Elle peut porter sur toutes les disciplines enseignées et donner lieu à une notation : traduction en nombres ou en lettres de la production ou du niveau des élèves. Cette notation relève de la liberté pédagogique de l'enseignant.

Les notes obtenues par l'élève sont reportées sur le carnet de correspondance, le livret scolaire, ou le bulletin trimestriel, et diffusées aux parents.

Les évaluations des acquis des élèves en C.E.1 et en C.M.2

Les évaluations diagnostiques sont des outils pour les enseignants pour le repérage des acquis et des difficultés de chaque élève. Ces évaluations sont faites par rapport aux objectifs des programmes et des instructions officielles définis pour chaque niveau d'enseignement. Une synthèse nationale est effectuée et aide au pilotage du système éducatif.

Les évaluations aident à la mise en place d'une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève. Elles sont organisées en janvier pour les C.M.2 et en mai pour les C.E.1. Elles portent sur le français et les mathématiques et sont obligatoires.

[Évaluations des acquis des élèves en C.E.1 et C.M.2](#) (lien vers le dossier sur le site du MEN)

Les évaluations diagnostiques effectuées tout au long de l'année, de la maternelle au lycée

Les enseignants évaluent les compétences de leurs élèves à tout moment de l'année. Une banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique des élèves leur est proposée dans presque toutes les disciplines et pour tous les niveaux, de la maternelle au lycée.

Les outils sont construits en référence aux programmes et permettent de faire évoluer les progressions pédagogiques en fonction des besoins objectivement repérés chez les élèves de la classe.